



## INDÉPENDANTS ET SOCIÉTÉS FACE AU COVID-19

Nous tentons de rassembler ci-dessous les diverses mesures instaurées par le gouvernement, conscients que tout le monde ne pourra s'y retrouver

### Pour Indépendants

#### Octroi Automatique

Pour les mois de mars et avril, toutes professions obligées de fermer en raison des décisions gouvernementales pourront bénéficier d'un octroi automatique de 1.291,69€ si pas de charge de famille et de 1.614,10€/mois si charge de famille. Egalement pour les fermetures durant 7 jours.

#### Réductions

Si les cotisations que vous payez sont trop élevées par rapport à vos revenus, vous pouvez demander la réduction du montant de cette cotisation ou convenir avec votre caisse d'assurances sociales d'étaler le paiement de ces cotisations.

#### Droit Passerelle

L'indépendant à titre complémentaire peut, sous certaines conditions, bénéficier du droit passerelle. Pour cela, il doit cotiser comme un indépendant à titre principal. Le revenu de référence est celui de 2017. Il doit au moins payer une cotisation provisoire de 746,23 €, il pourrait bénéficier du droit passerelle. Le fait que l'indépendant bénéficie également d'une allocation de chômage temporaire ne crée pas un obstacle au droit passerelle.

### Pour sociétés

#### Fonds Wallon

Le Gouvernement de Wallonie a décidé de constituer un fonds extraordinaire de 233 millions € afin d'indemniser à hauteur de 5.000 € les entreprises et indépendants fortement touchés par les fermetures liées à la lutte contre le coronavirus.

Soumettez votre dossier ici :

<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

#### Force Majeure

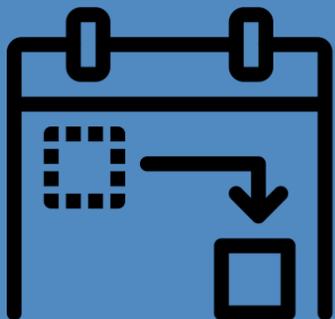
Si toutes les conditions sont réunies, les travailleurs des entreprises affectées par l'épidémie de coronavirus peuvent bénéficier du chômage temporaire pour force majeure. L'ONEM accorde pour le moment cette possibilité jusqu'au 31/03/2020.

#### Raisons Economiques

Les entreprises touchées qui ne sont pas dans l'impossibilité totale de travailler, peuvent recourir au chômage temporaire pour raisons économiques pour leurs ouvriers. Pour les employés, le chômage temporaire pour raisons économiques peut être invoqué par l'introduction de chômage temporaire pour raisons économiques ou moyennant l'introduction d'une demande auprès du ministre de l'Emploi

## POUR TOUS

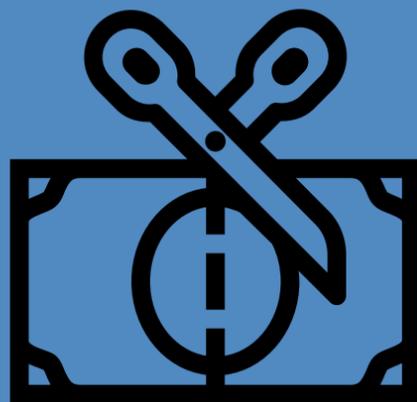
Report du paiement  
pour les cotisations ONSS



Plan de paiement pour la TVA,  
le précompte professionnel  
et impôt des personnes  
physiques/impôt des sociétés



Réduction des paiements  
anticipés des indépendants



Report ou dispense de  
paiement des cotisations  
sociales des indépendants

**Plus d'informations**

<https://www.1890.be/article/faq-coronavirus>